

.CONVOCAATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Affiché le 12 décembre 2018

Le conseil municipal de Lamagdelaine se réunira le 18 décembre 2018 à 20 heures 30, salle de la Mairie.

ORDRE DU JOUR

- 1- Participation écoles extérieures**
- 2- Assainissement : liste en non-valeur**
- 3- Décision modificative**
- 4- Présentation rapport annuel SIAEP de Francoulès : prix et qualité de l'eau**
- 5- Présentation rapport annuel SPANC : prix et qualité du service**
- 6- Questions diverses**

Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Véronique ARNAUDET.

Présents : CORMANE Jean-Pierre, DUFLOS Jacques, TRENEULES André, VERDIE Chantal, LACALMONTIE Luc, TERRIE Annette, CAMPAGNAC Jocelyne, GAUFFRE Marie-Christine, BESSIERES-PIN Géraldine

Absent excusé : RULLIERE Jean-Pierre (procuration à ARNAUDET Véronique),

Absents : CAVAILLE Valérie, POTIER Cédric,

Le conseil municipal a élu Madame TERRIE Annette secrétaire.

Madame le Maire demande de rajouter un point non-inscrit à l'ordre du jour, à savoir :

- Opération de réhabilitation de l'école du bourg de Lamagdelaine

Objet : Participation des Communes extérieures au fonctionnement de l'école 2018

Madame Le Maire propose au conseil municipal de fixer le tarif de la participation des communes extérieures au fonctionnement de l'école.

Cette participation financière concerne les enfants accueillis qui ne résident pas sur la commune, commune non pourvu d'école (Valroufié) et hors RPI Lamagdelaine-Laroque-des-arcs.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'appliquer un forfait de 1328.50 euros représentant le coût de l'accueil par enfant pour l'année scolaire.

Objet : Admission en non-valeur service assainissement

Monsieur le Trésorier de Cahors nous a transmis un état de produits irrécouvrables et prescrits portant sur l'exercice 2007-2009-2013-2016 du budget de l'assainissement collectif.

Les sommes qui n'ont pu être recouvrées concernent des titres de recette pour lesquels malgré les poursuites engagées et les relances effectuées, la trésorerie n'a pu obtenir de paiement de la part des tiers.

Madame Le Maire propose au conseil municipal d'approuver l'état des produits irrécouvrables établi par le Trésorier et de mettre en non-valeur la somme de 392.02 euros dont l'état est joint en annexe.

Les dépenses seront imputées au compte 6541 « créances admises en non-valeur »

Le conseil Municipal à l'unanimité approuve l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables.

Objet : Virement de crédit

Madame le Maire propose suite à des départs des logements communaux et aux versements de restitution des cautions d'effectuer un virement de crédit suivant :

Le compte 165 « dépôts et cautionnements » + 400 euros

Le compte 2158-72 « autres immobilisations » - 400 euros

Le conseil Municipal à l'unanimité approuve le virement de crédit.

Objet : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2017 SIAEP Francoules

Madame Le Maire présente au conseil municipal le rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité de l'eau du service public d'eau potable du SIAEP de Francoules qui a été adopté en comité syndical.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service : il est mis à la disposition des membres du conseil municipal.

Le conseil Municipal prend acte de la communication de ce rapport.

Objet : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif 2017

Madame Le Maire présente au conseil municipal le rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif qui a été adopté par le SPANC du Grand Cahors.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service : il est mis à la disposition des membres du conseil municipal.

Le conseil Municipal prend acte de la communication de ce rapport.

Mesdames, Messieurs,

Madame le maire rappelle :

Pour sauver l'école de Cours, la commune nouvelle de Bellefont-la-Rauze créée le 1^{er} janvier 2017, a le projet de construction d'une nouvelle école de 5 à 6 classes. Notre école faisant partie du RPI Lamagdelaine-Laroque des Arcs, nous nous sommes trouvés au pied du mur.

Dès le début du mandat nous avons axé la priorité sur notre école, avec l'engagement sur l'agenda d'accessibilité, la réalisation du diagnostic d'économie d'énergies et la réhabilitation des locaux. Cette volonté a été concrétisée par la délibération du **mardi 29 novembre 2016** visant à engager des études de programmation conformément à la loi Maitrise d'Ouvrage Publique.

Courant 2018, lors de différentes réunions, les services de l'Etat ont fait part de leur volonté de voir les établissements scolaires du regroupement pédagogique intercommunal (RPI) de Laroque des Arcs et de Lamagdelaine regroupés sur un même site.

Pour les bourgs de Laroque des Arcs et de Lamagdelaine, cette position implique la fermeture d'un à deux des établissements scolaires du RPI selon le projet retenu. Après des temps d'échanges et d'analyses, cette décision est étudiée comme incohérente d'un point de vue social, budgétaire, de gouvernance et d'urbanisme pour l'ensemble du bassin de vie Lamagdelaine/Bellefont-la-Rauze.

Concrètement, l'école au centre du village permet une mutualisation et un partage des infrastructures et des équipements sportifs et culturels, ainsi qu'un accès à ces derniers à pied et de manière sécurisée. La délocalisation hors centre bourg obligerait à créer des infrastructures nouvelles impliquant des investissements lourds.

De plus, pour Lamagdelaine, l'établissement scolaire est également un point clé du maillage économique faisant profiter des flux induits par son activité aux multiples commerces de la commune (boulangerie, boucherie/épicerie, restaurant/bar/presse...). La fermeture de l'école aurait un impact certain sur l'activité économique de ces établissements de proximité.

Elle imposerait également un changement d'usage des locaux, impliquant que des investissements lourds devraient être engagés pour répondre aux changements d'activité et aux obligations du PPRI.

La question de la réaffectation des 4 agents municipaux travaillant à l'école est également d'actualité. Les fiches de postes de ces employés ne répondant plus au besoin de la commune, quel est le devenir de ces salariés ?

La commune de Lamagdelaine est une commune qui a toujours investi pour sa population et pour améliorer son attractivité.

En 2015 la revitalisation des centres-bourgs ruraux a été reconnu comme un enjeu national, avec entre autre, le dispositif AIDER (Appui Interministériel au Développement et à l'Expertise en espace Rural). De plus à l'échelle locale, Lamagdelaine a été identifié dans le SCOT et le PADD comme pôle de proximité.

L'école reste le cœur de notre village, aussi nous sommes très attachés à son maintien au centre de notre commune.

Je vous propose de prioriser le maintien de notre école par rapport à la création d'un nouvel établissement scolaire et de déposer une demande de subvention DETR pour les travaux de réhabilitation.

Le coût prévisionnel en phase de programmation (loi MOP) pour l'opération de réhabilitation de l'école du bourg de Lamagdelaine a été estimé à 564 070.00 € HT par le bureau d'études CARCY. Décomposé de la manière suivante :

désignation	Montant € HT
Sécurité des biens et des personnes	20 090 € HT
Accessibilité	13 070 € HT
Amélioration énergétique	210 475 € HT
Rénovation et Amélioration fonctionnelle	320 435 € HT

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

	€ HT	%
Etat - DETR	282 035 €	50%
Région Occitanie (pour accessibilité uniquement)	3 921 €	1%
Région Occitanie (rénovation énergétique uniquement)	50 000 €	9%
Département du Lot	56 407 €	10%
Part maître d'ouvrage	171 707 €	30%
TOTAL	564 070 €	100%

C'est à ce titre que le conseil Municipal décide à l'unanimité :

- a- D'approuver le plan de financement prévisionnel pour l'opération de réhabilitation de l'école du bourg de Lamagdelaine
- b- D'autoriser Mme le Maire, ou son représentant, à solliciter les subventions relatives à l'exécution de ce projet ;
- c- D'autoriser Mme le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de cette délibération.

INFOS

→ **APE** : Fête de Noël des enfants fixée au 21 décembre, la commune participe dans le prêt de la salle des fêtes et offrira des chocolats et des boissons.

→ **Elections** : permanence du 31 décembre supprimée par la mise en place au 1^{er} janvier 2019 du REU Répertoire Electoral Unique.

→ **Déchets verts** : Cet automne 17 bennes ont été collectées sur la commune (11 dans le bourg, 4 à Savanac, 1 à Bassaler et 1 à Miralasse). Les administrés peuvent aussi se rendre à la déchetterie de Lauzès à 17 Kms de Lamagdelaine qui évite de traverser Cahors.
Du paillage nous est proposé environ 10 m3.

→ **Site internet de la commune** : est prêt à sortir en début d'année, le lien sera communiqué aux conseillers.

→ **Photovoltaïque** : proposition faite pour l'achat du terrain à Lascamps lieu-dit les bosses, terrain non utilisé par l'autoroute, affaire à suivre.

→ **Vœux à la population** : 9 janvier 2019 à 18 h 30.

→ **Repas des aînés** : 21 janvier 2019

Les invitations seront distribuées dans chaque boîte aux lettres par les membres du conseil le 28 décembre ainsi que la revue « le grand mag ».

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, le conseil municipal est clos à 22 h 15.